COMMUNE D'ORCHAMPS

L'Orchampois

Bulletin d'informations municipales N°5

Mars 2016

Sommaire :

- Vie communale
- Compte-rendu du Conseil Municipal du 10/12/2015
- Informations diverses
- Votre agenda

Horaires d'ouverture Mairie d'Orchamps :

Lundi : 14h00 - 16h00
Mardi : 14h00 - 16h00
Mercredi : 10h00 -12h00 et 16h00 -18h30
Jeudi : 14h00 – 16h30
Vendredi : 14h00 -16h30
Samedi : 10h00 - 12h00

Le secrétariat est fermé le dernier samedi du mois.

Rencontre avec les élus sur rendez – vous.

Demande de passeport biométrique : sur rendez-vous le mercredi

Mairie d'Orchamps :
Tél. : 03.84.71.30.35.
Fax : 03.84.79.41.33.
mairie.orchamps@wanadoo.fr

Cœur de village

Le projet d'aménagement du « Cœur de village » se poursuit en s'étoffant de nouvelles dimensions. En effet, les partenaires accompagnant la Commune dans le cadre de ce projet (Services de la Préfecture, Conseil Départemental du Jura, DDT) conditionnent l'octroi de leur aide financière à une conception beaucoup plus globale d'aménagement du village : au-delà de la réhabilitation de la « Place du Monument » par un aménagement de l'espace routier, la Commune doit réétudier le projet de Cœur de village en y privilégiant un aménagement de l'espace public beaucoup plus global rattachant les ensembles du territoire et intégrant le parcours de « l'EuroVéloroute ».
Dans ce contexte, le Conseil Municipal étudie le projet d'aménagement du cœur de village en intégrant ces nouvelles exigences, selon les principes directeurs suivants :

- Prioriser les déplacements doux (piétons, cyclistes, …) afin de les sécuriser ;
- Optimiser les places de stationnement ;
- Favoriser une conduite automobile apaisée ;
- Faciliter l'accès aux commerces et aux autres activités ;
- Dynamiser le Centre bourg en lieu de vie attractif et plaisant.

Dans ce contexte, suite à la sollicitation de quelques artisans et commerçants d'Orchamps, le Conseil Municipal a invité l'ensemble des commerçants, artisans, et professionnels de santé de la Commune pour leur présenter le projet et entendre leurs doléances, notamment les soucis de circulation automobile, d'accessibilité et de stationnement, ainsi que leur crainte de baisse d'activité commerciale.
C'est pourquoi, à l'écoute de toutes ces remarques, le Conseil Municipal essaiera d'apporter les meilleures solutions au cours de l'élaboration de ce projet : création et renforcement de la signalétique, aménagements de voirie, …
Enfin, le Conseil Municipal présentera prochainement, lors d'une réunion publique, à tous les habitants le projet et accueillera toutes les remarques.

Commune Nouvelle / fusion de Communes

Lors de réunions, les Municipalités d'Orchamps, de La Barre, de La Bretenière, et d'Our ont engagé une réflexion sur un rapprochement de leurs communes. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de la Loi NOTRE portant nouvelle organisation territoriale de la République du 07/08/2015, qui offre la possibilité de fusion de communes.

Plusieurs raisons ont conduit les Municipalités à initier cette démarche, notamment le souci d'améliorer la gestion de leurs ressources (humaines, financières, administratives, techniques, etc.). Mais le moteur essentiel demeure la volonté de renforcer leur identité et leur place tout en offrant une taille suffisante pour assurer des prestations de qualité envers la population et un développement équilibré.

Présents : M. Christian RICHARD, Maire, Mmes Michèle BOUCARD, Marie DODANE, Géraldine FIGARD, Catherine GUELDRY, Lucette NAEGELLEN, Jessica RAMEL, Edwige VERNEREY ; MM. Philippe BADOZ, Michel BERNARD, Régis CHOPIN, Jérôme CORLET, Denis JEUNET, Nicolas JOLY .
Absent excusé : M. Gilles DEBEIRE ayant donné procuration à Mme Lucette NAEGELLEN.
Secrétaire de séance : M. Jérôme CORLET.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire donne lecture de la séance précédente extraite du registre des délibérations, qui, n'appelant aucune remarque particulière, est signée par les Conseillers.

RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement en vue de la réhabilitation de son outil de traitement, le Maire expose à l'Assemblée Municipale le résultat de la consultation (marché à procédure adaptée) présentée par le SIDEC le 7 décembre 2015. Six bureaux d'études ont été consultés, quatre entités ont vu leur offre déposée analysée. A la vue de ces propositions, l'offre du bureau d'études VERDI Ingénierie s'est révélée économiquement la plus avantageuse pour un coût de 42 525,00 € HT.
Ainsi, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, l'entreprise VERDI Ingénierie pour réaliser l'étude diagnostique du système d'assainissement pour un coût de 42 525 € HT, et demande une subvention au Conseil Départemental du Jura et à l'Agence de l'eau au titre du programme d'assainissement, qui est escomptée à hauteur de 70%.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit notamment l'achèvement de la carte intercommunale par le rattachement de communes isolées, la rationalisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la suppression de syndicats.
Apportant de nouvelles orientations, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) redessine le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) avec la constitution d'EPCI selon des seuils de population en fonction de la densité, de la situation géographique des territoires, des bassins de vie, des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), des Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux (PETR) ou encore des projets de communes nouvelles.
Ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a également pour objectif l'accroissement des solidarités financières et territoriales, la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes par leur transfert de compétences notamment en matière d'eau et d'assainissement aux EPCI à fiscalité propre dès 2018 au titre des compétences optionnelles et en 2020 au titre des compétences obligatoires.
C'est pourquoi le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable quant à l'intégration des communes de Mutigney, Dammartin-Marpain, Thervay, Montmirey la Ville, Montmirey le Chateau, Brans et Offlanges au sein de la Communauté de Communes « Jura-Nord », dans le cadre du parachèvement de la carte intercommunale, et émet aussi un avis favorable quant au projet de transferts des compétences eau et assainissement des Syndicaux Intercommunaux à Vocation Unique à la Communauté de Communes « Jura-Nord ».

RECEVEUR MUNICPAL – TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, Madame le Trésorier a droit à une indemnité annuelle en contrepartie de ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'arrêté interministériel précité.
C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide majoritairement d'accorder l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux de 50 %, à Madame Valérie BONNAMOUR, Receveur municipal.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « JURA-NORD » / COMPÉTENCE SCOLAIRE

D'abord, le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale le transfert de la compétence scolaire à compter du 1er septembre 2014 à la Communauté de Communes « Jura-Nord », et présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 novembre 2015 relatif aux montants des transferts de charges. Ce rapport fait apparaître différentes simulations quant à l'estimation des charges, notamment celle d'un coût forfaitaire par habitant sur la base du nombre de population estimé en 2013.

C'est pourquoi le Conseil Municipal approuve unanimement le rapport définitif de la CLECT du 23 novembre 2015 relatif à l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence scolaire.

Ensuite, s'appuyant sur le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 novembre 2015, la Communauté de Communes « Jura-Nord » (CCJN) propose à ses communes membres de déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation en retenant une procédure dérogatoire aux conditions de droit commun, à savoir l'option D déterminée selon un coût forfaitaire de 70 € par habitant selon la population prise en compte pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2013 (1086 habitants pour Orchamps).

Ainsi, pour la Commune d'Orchamps, les charges transférées relatives à la compétence scolaire et l'attribution de compensation (AC) (qui est négative) ont été évaluées selon quatre options :

- Option A (contributions inscrites au Compte administratif) : 65 168€ ; AC négative/an : 21 596 €
- Option B (contributions reconstituées) : 58 286€ ; AC négative/an : 14 724€
- Option C (coût forfaitaire 77€/hab. DGF) : 83 622€ ; AC négative/an : 40 050€
- Option D (coût forfaitaire 70€/hab. DGF) : 76 020€ ; AC négative/an : 32 448€

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'évaluation dérogatoire déterminée selon un coût forfaitaire de 70€ par habitant DGF, appelée option D.

Aussi, le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, l'évaluation dérogatoire déterminée selon l'option D, pour un coût forfaitaire de 70 € par habitant DGF en 2013, et approuve le montant de l'attribution de compensation négative annuel de 32 448 €, soit un montant mensuel de 2 704 € à partir du 1er septembre 2014.

Le Conseil Municipal demande enfin à la Communauté de Communes « Jura-Nord » l'étalement de ses versements d'attribution de compensation négative des exercices 2014 et 2015 sur 2016 et 2017.

VOIRIE

Parallèlement à l'aménagement de la Place du Monument avec une partie des rues de l'Eglise et de la Résistance, la Commune envisage désormais également d'aménager une partie des rues de la Libération et de la République. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le bureau d'études VRD de Dole afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour un coût de 5 250 € HT, à quoi s'ajoute la somme de 1280 € HT en cas de réalisation des travaux en plusieurs tranches.

Le Conseil Municipal retient donc, à l'unanimité, l'offre du bureau d'études VRD.

RECENSEMENT 2016

La Commune organise en 2016 le recensement de la population en partenariat avec l'INSEE qui lui octroie une dotation forfaitaire de 2191 €. Cette dotation est basée sur la population légale au 01/01/2015, mais ne prend pas en compte les charges sociales des agents recenseurs ni le travail réalisé par les services administratifs de la Mairie. Les montants unitaires pour le recensement 2016 sont de 2 € par bulletin individuel et 1 € par logement.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la rémunération des agents recenseurs en reprenant les montants définis ci avant englobant les séances de formation et la tournée de relevé des immeubles.

C'est pourquoi le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la dotation de recensement de 2191 € comme recette du Budget Primitif 2016, et fixe le montant brut de rémunération des agents recenseurs à 2 € par bulletin individuel et 1 € par logement.

RECENSEMENT de la population

DES CHIFFRES AUJOURD'HUI POUR CONSTRUIRE DEMAIN

BOIS

Sur proposition de l'O.N.F., le Conseil Municipal unanime approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2016 dans les parcelles n° 1-22-18-23-24, et fixe pour les chablis et pour les coupes de bois retenues de l'exercice 2016 les destinations suivantes :

- **Délivrances aux affouagistes :**
  Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après : Houppiers et petites futaies.
  Mode d'exploitation de l'affouage retenu : - sur pied : Parcelles : 1, 22, 23, 24;
  Délai d'exploitation de l'affouage : Abattage et façonnage : 31/03/2016 ; Débardage : 31/08/2016.
  Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. GUILLOT Pascal, M. BERNARD Michel, M. VERNEREY Patrick.
- **Vente de Gré à gré :**
  Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour commercialiser, le cas échéant, sous forme de contrat négocié de gré à gré les produits suivants :
  ⇒ Feuillus : Bois énergie – Hêtre – issus de(s) parcelle(s) (1-22)-18-23-24
  ⇒ Chablis façonnés bord de route
  Le Conseil Municipal autorise la vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur.
- **Vente aux adjudications Générales**

- **Coupes feuillues :**
  ⇒ Vente en bloc et sur pied :
  Parcelle : 18 (Grumes vendues sur pied puis consultation chauffage pour les houppiers et le taillis).
  ⇒ Vente de futaies affouagères :
  Parcelles n° 23, 24 ; Essences : Chênes – Hêtres – Feuillus divers.
  Sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre à 1.30 m supérieur ou égal à 35 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standard » (découpe 30 cm pour les chênes et hêtres, découpe 25 cm pour les autres feuillus).
  Pour toutes les essences, en cas d'arbres fourchus, une seule branche sera vendue.
  Délais d'abattage au 15 décembre 2016.
  ⇒ Vente de bois de chauffage (bois bûche ou bois pour plaquettes forestières) :
  Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la vente, le cas échéant, de bois de chauffage pour les produits suivants : Parcelles : (1-22).

Le Conseil Municipal décide également d'ajourner l'exploitation des parcelles n°8, 10, 28 et 34 respectivement pour les motifs suivants : relevé de couvert non terminé (parcelle n°8), résorption du report en 2015 des parcelles 18 et 23 (parcelles n°10, 34), volume de Hêtre 2015 non encore commercialisé en parcelles 9, 22 et 29 (parcelle n°28).

Le Conseil Municipal décide enfin de maintenir le montant de la taxe d'affouage à 5,50 € par stère de bois de chauffage réalisé par les affouagistes pour la période 2015-2016.

GENDARMERIE

Dans le cadre du projet de reconstruction de la caserne de Gendarmerie d'Orchamps mené conjointement par la Communauté de Communes « Jura-Nord » (CCJN), la Direction de la Gendarmerie Nationale et la Commune d'Orchamps, l'Assemblée Municipale étudie avec attention les différents scénarii d'implantation du casernement, les différents lieux envisagés mais aussi la concurrence de Dampierre.

Aujourd'hui, il s'avère que le site actuel réaménagé et agrandi répondrait mieux aux attentes de la Gendarmerie.

C'est pourquoi le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre gracieusement à disposition de la Communauté de Communes « Jura-Nord » (CCJN) les parcelles cadastrées AE 140 et 142 (actuelle gendarmerie pour une superficie de 1340 m²) ainsi que les parcelles cadastrées AE 236 et 238 (actuellement utilisées par les ateliers municipaux pour une superficie de 1933 m²) afin de reconstruire la caserne de Gendarmerie.

Ces parcelles viennent s'ajouter à celles de l'Office Public de l'Habitat du Jura où sont implantés les logements des gendarmes pour une superficie de 825 m². L'ensemble de ces parcelles réunies représentent une surface totale de 4098 m².
À l'unanimité, le Conseil Municipal rappelle la présence historique de la brigade de gendarmerie à Orchamps depuis plus de deux siècles, reconnaît l'efficacité de l'actuel maillage territorial des forces de l'ordre, la brigade de gendarmerie d'Orchamps étant équidistante de celle de Dole et de Saint –Vit, et souhaite vivement le maintien de la brigade de gendarmerie à Orchamps.

FINANCES COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide unanimement de prendre une décision modificative (DM1) du Budget Général (M14), permettant respectivement de créditer le compte d'attributions de compensation ainsi que le compte de dépôts et cautionnements reçus en réduisant les comptes correspondant aux dépenses de combustibles, d'entretien des bâtiments, de contribution aux organismes de regroupement et de matériel de bureau et informatique, comme il suit :

- C/D 60621 : - 6 000 €
- C/D 61522 : - 6 000 €
- C/D 6554 : - 10 000 €
- C/D 73921 : + 22 000 €
- C/D 165 : + 200 €
- C/D 2183 : - 200 €

Dans ce contexte, Le Conseil Municipal constate, après recherches infructueuses de la Trésorerie Générale, que de la somme de 229,59 € au compte 165 ne correspond à aucune caution et décide de la reverser au compte 70878.

TARIFS COMMUNAUX 2016

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs suivants, qui seront applicables à compter du 1er janvier 2016 ou pour toute manifestation organisée à partir de cette date :

- **Surtaxe assainissement :**
  - ◊ Part fixe communale (pour 6 mois) : 16,80 €
  - ◊ Le m³ : 0,71 €
- **Affouage :**
  - ◊ Le stère : 5,50 €
- **Cimetière :**
  - ◊ Concession pour 30 ans :
    - * Simple : 150,00 €
    - * Double : 200,00 €
  - ◊ Concession pour 50 ans :
    - * Simple : 300,00 €
    - * Double : 400,00 €
- **Columbarium (pour 20 ans) :**
  - ◊ 1 case de 2 urnes : 530,00 €
  - ◊ 1 case de 3 urnes : 795,00 €
  - ◊ 1 case de 4 urnes : 1060,00 €

  Participation de 45€ pour réouverture de la case.
- **Droits de place (par journée) :**
  - ◊ Outillage : 100,00 €
  - ◊ Pizzas, fromages, étalage forain, restauration rapide : 10,00 €
  - ◊ Cirques : 50,00 €

- ◊ Auto-tamponnantes : 35,00 €
- ◊ Manèges enfants, tirs : 17,00 €
- ◊ Chapiteaux (pour les manifestations à but lucratif) : 1€/m² (dans la limite de 120 m²) pour une durée de 48 h, puis 1€/m² par tranche de 24 h supplémentaire.

- **Camping :**
  - ◊ Passage / Tarif Nuitée :
    - * Forfait emplacement caravane + véhicule (dont accès douche, électricité) + 2 personnes : 12,00 €
    - * Forfait emplacement tente + véhicule (dont accès douche, électricité) + 2 personnes : 10,50 €
    - * Forfait emplacement camping-car (dont accès douche, électricité) + 2 personnes : 13,00 €
    - * Campeur supplémentaire : 3,00 €
    - * Campeur cycliste : 6,00 €
  - ◊ Forfait mensuel :
    - * pour 1 mois : 290,00 €
    - * pour 2 mois : 464,00 €
    - * pour 3 mois : 558,00 €
    - * pour 4 mois : 597,00 €

- **Salle des Fêtes :**
  - ◊ Tarifs de location (*CCJN = Communauté de Communes « Jura-Nord ») :

	Associations +Particuliers d'Orchamps	Associations +Particuliers du territoire CCJN*	Particuliers extérieurs au territoire CCJN*	Commerçants du territoire CCJN*	Commerçants +Associations extérieurs au territoire CCJN*
0.5 jour 1 jour	135 €	265 €	365 €	350 €	515 €
2 jours	215 €	435 €	615 €	615 €	815 €
3 jours	315 €	645 €	915 €	915 €	1 215 €

Les Associations d'Orchamps, qui organisent le réveillon de la St Sylvestre ouvert au public, bénéficient de la gratuité de la salle le 31 décembre et le lendemain 1er janvier.

En cas de location de 2 jours (samedi et dimanche), le tarif de la demi-journée supplémentaire du vendredi est de : 60 €.

La salle des fêtes (ou exceptionnellement la salle du conseil) peut être également louée au maximum pour une période de 3 heures et pour un tarif de 30 €, afin de permettre une réunion familiale à l'issue d'une cérémonie d'obsèques, sous réserve que celle-ci ne soit pas utilisée par une association d'Orchamps.

Hormis pour les tarifs de location de la salle des fêtes visés dans le tableau ci-dessus, le tarif pour la mise à disposition (groupée ou non) d'un bac pour les ordures ménagères résiduelles (bac gris) d'une contenance supérieure ou égale à 500l ainsi que d'un bac pour les emballages recyclables (bac jaune ou bleu) d'une contenance supérieure ou égale à 240l liée à l'utilisation de la salle des fêtes (même si cette dernière est gratuite) est de 15 euros. Ce tarif est multiple de 15 euros par bac supplémentaire justifié par le volume des ordures prévisibles ou constatées.

◊ Formalités de locations :

Pour toute location, il est demandé :

* Un dépôt de garantie d'un montant de 1000€
* Une caution de nettoyage d'un montant de 300€
* Des arrhes d'un montant de 40% du montant total de la ou des location(s) (perdues en cas d'annulation) à verser à la date de la réservation pour l'entériner.
* Le solde du montant total de la ou des location(s) (arrhes déduites) à verser également à la date de la réservation pour l'entériner et qui sera encaissé 1 mois avant la date de la manifestation (perdu en cas d'annulation moins d'un mois avant la date de la manifestation).

◊ Tranches horaires de la location :

La salle est louée par tranche de 24 heures : de 09 heures le matin à 09 heures le lendemain, lors de l'état des lieux et de la remise des clés.

La salle peut être louée pour une demi-journée (à partir de 14 heures jusqu'au lendemain matin 9 heures), sous réserve que celle-ci ne soit pas utilisée par une association d'Orchamps.

◊ Forfait annuel :

* une utilisation hebdomadaire : 124,00 €
* deux utilisations hebdomadaires : 107,00 €
* trois utilisations hebdomadaires : 92,00 €
* quatre utilisations hebdomadaires : 77,00 €

VOIRIE / URBANISME

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Commune, pour réaliser le renforcement du réseau basse tension sur les rues de la Comédie, Pasteur et des Anciens Combattants.

Dans le cadre du service de l'éclairage public, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public.

Ces travaux impliquent également des travaux connexes pour les lignes de communications électroniques, notamment celles d'ORANGE, avec la réalisation des infrastructures correspondantes destinées en outre à recevoir un jour la fibre optique.

Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, le SIDEC a incité la Commune d'Orchamps à prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra seule propriétaire et qui pourront être mise à disposition ensuite d'opérateurs dont ORANGE.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la collectivité et d'infrastructures et des réseaux de communications électroniques sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDEC, il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération pendant la durée des travaux.

Le Conseil Municipal unanime approuve le programme de travaux défini, ainsi que les conditions de participation financières prévisionnelles résumées ci-après :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	**164 681,26**	**Facé : 111 245,50 TVA Récupérable:**	**27 811,39**		
ECLAIRAGE PUBLIC	**47 632,96 Plafonné à 29 642,62**	-	**7 410,65**	**40 222,31**	**32 178,00**
INFRASTRUCTURES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	**41 797,93 Plafonné à 32 936,25**	-	**6 587,25**	**35 210,68**	**28 168,00**
MONTANT TOTAL	**254 112,15**	-	**41 809,29**	**75 432,99**	**60 346,00**

Le Conseil Municipal confirme également que la Commune d'Orchamps restera propriétaire des réseaux d'infrastructures de communications électroniques.
Ces travaux d'effacement et de renforcement des réseaux vont être réalisés au cous du premier trimestre de l'année 2016.

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétences par le Conseil Municipal :

- **Remboursement sinistre mobilier urbain (octobre 2015) :**
  Un remboursement par « SJE – COLAS Est » suite à un sinistre relatif à du mobilier urbain, d'un montant de 350,00 €, est accepté et sera porté sur le budget général.
- **Participation vérification extincteurs par la Caisse GROUPAMA (novembre 2015) :**
  Suite à la vérification des extincteurs communaux, une participation de la Caisse Locale de Groupama, d'un montant de 45.10 €, est acceptée et sera portée sur le budget général.
- **Travaux toiture maison locative par l'entreprise « Jean OLLMANN » :**
  En vue des travaux de réfection de toiture d'une maison locative sise 4 Ter rue de la Liberté, il est nécessaire de retenir une entreprise. La proposition de l'entreprise Jean OLLMANN située à Ranchot, s'est avérée être la plus pertinente et a donc été retenue pour un montant de 1 750,00 € HT.
- **Travaux désembouage installation chauffage Poste et appartement (décembre 2015) :**
  En vue des travaux de désembouage et de traitement de l'installation de chauffage du bâtiment Poste et appartement sis 6 rue Neuve, il est nécessaire de retenir une entreprise. La proposition de l'entreprise Jean-Claude DIETRE située à Dampierre s'est avérée être la plus pertinente et a donc été retenue pour un montant de 1 283,00 € HT.
- **Travaux toiture Gendarmerie :**
  En vue d'effectuer des petits travaux de réfection de toiture de la Gendarmerie sise 51 rue de la République, il est nécessaire de retenir une entreprise. La proposition de l'entreprise Jean OLLMANN située à Ranchot s'est avérée être la plus pertinente et a donc été retenue pour un montant de 1 600,00 € HT.

Résultats des élections régionales

ÉLECTIONS RÉGIONALES		
Département	JURA	
Commune	ORCHAMPS	
Canton	MONT-SOUS-VAUDREY	
	1er tour - 06/12/2015	**2ème tour - 13/12/2015**
insrits prévus	685	685
inscrits	666	665
votants	342	411
votants émargements	342	411
blancs	12	14
nuls	6	11
exprimés	324	386
Liste condnuite par	Voix obtenues	Voix obtenues
MONTEL Sophie - FN	137	173
GALLOIS Charles-Henri - UPR	1	-----
SAUVADET François - UD	57	86
GONZALES Julien - AEI	6	-----
PRUDHOMME Cécile - EELV	11	-----
VERMOREL Nathalioe - PCF-FG	10	-----
ROCHER Claire - LO	5	-----
THIEBAUD Maxime - DLF	13	-----
GRUDLER Christophe - MoDem	11	-----
DUFAY Marie-Guite - UG	73	127

ATTENTATS à PARIS du 13 novembre 2015

Suite aux attentats survenus le 13 novembre à Paris,

voici le message reçu de la part de la ville allemande LEUTENBACH, qui est jumelée avec ORCHAMPS

Traduction réalisée par Barbara PANOUILLOT, Présidente de l'Association TANDEM

Lieber Kollege Christian Richard,

Sehr geehrte Damen und Herren im Gemeinderat sowie im Verein „Tandem",

mit tiefer Bestürzung und großem Entsetzen habe ich am späten Abend des 13. November 2015 im Fernsehen die Attentate in Paris verfolgt. Ich bin immer noch erschüttert und fassungslos.

Wir hatten in Leutenbach vor über sechs Jahren eine ähnliche Situation mit dem Amoklauf an der Schule in Winnenden, bei dem mehrere Menschen aus unserer Gemeinde getötet wurden. Insofern bewegen uns die Anschläge in Paris mit ihren vielen Opfern noch stärker als im übrigen Deutschland.

Ich kann mir vorstellen, dass auch in Orchamps große Bestürzung herrscht über diese unmenschlichen und hinterhältigen Anschläge. Für die Gemeinde Leutenbach spreche ich Ihnen, lieber Kollege Christian Richard, sowie allen Bürgerinnen und Bürgern von Orchamps mein Mitgefühl und die Solidarität der Gemeinde Leutenbach aus.

Denn diese Attentate waren nicht nur ein Angriff auf Paris und Frankreich, sondern ein Angriff auf Europa, auf unsere gemeinsamen Werte und auf die Demokratie. Besonders die Franzosen haben zum Entstehen unserer Demokratien mit dem Anspruch von Gleichheit, Brüderlichkeit und Freiheit die Grundlagen geschaffen.

Deutschland und Frankreich: Wir können auf eine starke jahrzehntelange Freundschaft bauen. Nous sommes unis – ich hoffe, dieser Grundsatz wird in der Zukunft noch stärker gelten als schon bisher.

In herzlicher Freundschaft und tiefer Verbundenheit

Jürgen Kiesl
Bürgermeister der Gemeinde Leutenbach

Cher collègue Christian Richard,

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal et de l'association TANDEM,

C'est avec une profonde émotion que j'ai appris le soir du 13 novembre 2015 à la télévision les attentats de Paris. Je suis toujours bouleversé et choqué face à ces événements dramatiques.

Nous avons connu une situation extrême un peu similaire à Leutenbach. Il y a 6 ans un tueur est entré à l'école de Winnenden et a tué plusieurs membres de notre communauté. C'est pourquoi les attentats de Paris avec ces nombreuses victimes nous touchent tout particulièrement ici à Leutenbach.

J'imagine qu'à Orchamps aussi les habitants sont profondément bouleversés par ces attaques terribles et d'une grande lâcheté. Au nom de tous mes concitoyens, je tenais à vous faire part mon cher collègue, Christian Richard, ainsi qu'à tous les habitants d'Orchamps de notre compassion et de notre solidarité avec vous.

Ces attentats ne sont pas seulement une attaque sur Paris et la France mais aussi une attaque sur l'Europe, sur nos valeurs communes et la démocratie. Les français avec les principes de liberté, d'égalité et de fraternité ont particulièrement contribués à la construction de nos sociétés démocratiques.

L'Allemagne et la France ensemble peuvent s'appuyer sur une amitié forte de plusieurs dizaines d'année. Nous sommes unis – j'espère que cette amitié se renforcera encore à l'avenir.

Avec mes amitiés sincères et profondes.

Jürgen Kiesl
Maire de la commune de Leutenbach

THEATRE ORCHAMPS

20 ANS

PRESENTE

Grain de sable

de Thierry Pahud

Acteurs
Danièle Dorgambide
Marie Christine Jacquot
Catherine Petitjean
Brigitte Rousset
Catherine Vuillin
Benjamin Boureau
Daniel Brun
Sebastien Bredin
Didier Chavanon
Souffleuse
Catherine Coulpier
Metteur en scène
Bernard Reyon dit «la Groseille»

RESERVATIONS

LA GROSEILLE
03 84 71 34 47
HEURES DE REPAS OU REPONDEUR

TARIFS : Adultes - 8 euros
Moins de 12 ans - 4 euros

MAGASIN AU PLAISIR GOURMAND
03 84 81 22 16
HEURES D'OUVERTURES

11/12/13 MARS
19/20 MARS
& 2 AVRIL A ETRABONNE

à noter

VOTRE AGENDA

DATE	MANIFESTATION	HORAIRE	LIEU
Samedi 19 Mars 2016	Théâtre « Grain de Sable » par la troupe du FOYER RURAL d'Orchamps	20h30	Salle des Fêtes ORCHAMPS
Dimanche 20 Mars 2016	Théâtre « Grain de Sable » par la troupe du FOYER RURAL d'Orchamps	14h30	Salle des Fêtes ORCHAMPS
Jeudi 24 Mars 2016	Permanence « Conciliateur de Justice »	9h00 à 13h00	Salle de la Mairie ORCHAMPS
Vendredi 25 Mars 2016	Spectacle gratuit « Jean-Pierre, lui, moi » par la Compagnie POCKET THÉÀTRE	20h00	Salle des Fêtes ORCHAMPS
Samedi 02 Avril 2016	Assemblée Générale de l'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne)	14h00	Salle de la Mairie ORCHAMPS
Mardi 05 Avril 2016	Permanence « Jura Habitat »	16h00 à 17h30	Salle de la Mairie ORCHAMPS
Jeudi 14 Avril 2016	Permanence « Conciliateur de Justice »	9h00 à 13h00	Salle de la Mairie ORCHAMPS
Jeudi 14 Avril 2016	Thé dansant animé par HIPPOLYTE, organisé par le Club Amitié/Temps Libre	À partir de 14h30	Salle des Fêtes ORCHAMPS

Conciliateur de Justice

La conciliation est un mode alternatif de règlement des conflits qui permet de trancher rapidement, à l'amiable, un différend civil simple entre deux personnes physiques ou morales (entreprises, associations). La conciliation se réalise en présence d'un tiers, le conciliateur de justice, et peut aboutir à un arrangement : la conciliation est donc le moyen de faire valoir ses droits sans passer par un tribunal et sans s'engager dans un procès.

Le Conciliateur est un auxiliaire de justice assermenté, impartial et discret, nommé par le premier président de la Cour d'Appel.

Le Conciliateur de Justice peut être saisi simplement par téléphone pour convenir d'un rendez-vous lors de ses permanences en mairie d'ORCHAMPS le 2ème et 4ème jeudi de chaque mois de 9h00 à 13h00. Votre Conciliateur de Justice est Jacques BRIGANDET (Tél. : 07 82 95 90 03.).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Réalisation & rédaction : Jérôme CORLET